DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°122/2026-PM/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LES PARKINGS DONNANT ACCES SUR LE CHEMIN MAZEAU DU 02 AU 27 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par G&C Travaux en date du 20/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les parkings donnant accès sur le chemin Mazeau,** afin de permettre la prolongation des travaux de modernisation par G&C Travaux ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, **les parkings donnant accès sur le chemin Mazeau**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Accès interdit sauf véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par G&C Travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable G&C Travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 20 février 2026

LE MAIRE

COMMUNE DU TAMPON REUNION POLICE MUNICIPALE

Délégation de Fonction
[illegible]ER
Adjoint